

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

Mairie de La Verrière

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 2022-103

OBJET :

Contrat de Cession
Compagnie Minibox pour
« OU ES TU LUNE ? »
le 31 mars 2023 à 14h30

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les spectacles vivants,

Considérant, la volonté d'organiser un spectacle en temps scolaire le 31 mars 2023 à 14h30.

Considérant, la proposition de « COMPAGNIE MINIBOX »

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession entre la commune de La Verrière et « COMPAGNIE MINIBOX » domiciliée 31 chemin royal – 91310 Leuville sur Orge – pour le spectacle « OU ES TU LUNE ? » le 31 mars 2023 à 14h30

ARTICLE 2 : En contrepartie du droit d'exploitation, la collectivité versera la somme de 2 103.67€ TTC en mandat administratif dont 40% à la signature du contrat.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget selon les modalités suivantes:

1 899€ TTC chapitre 011 nature 611
204,67 € TTC chapitre 11 nature 6248

Fait à La Verrière,
Le 30/11/2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE :

Entre les soussignés

Raison sociale : **COMPAGNIE MINIBOX**
 Association Loi 1901, assujettie à la TVA
 Adresse siège social : **31, Chemin Royal. 91310 LEUVILLE SUR ORGE**
 SIRET : 488 157 025 000 13 APE/Naf : 9001 Z licence : N°2-L-D-20-0058983- 1099698 et N°3-1099698
 Téléphone : 06 60 54 11 72 Email : associationminibox@gmail.com
 Représentée par **Jean-Paul MORI**, en sa qualité de **Président**
 Ci-après dénommée le **PRODUCTEUR** d'une part,

et

Raison sociale : **MAIRIE DE LA VERRIERE – LE SCARABEE**
 Adresse : **Avenue des Noës. 78320 LA VERRIERE**
 SIRET : 217 806 447 000 17 SIREN 217 806 447 000 APE : 8411 Z
 N° TVA Intracommunautaire : FR 79217806215 - N° Licences : N°1-1086868 / N°2- 1086869 / N°3-1086867
 Téléphone : 01 30 13 87 40 mail : e.bertaud@mairie-laverriere.fr
 Contact : Eugénie Bertaud : 01 30 13 87 41
 Représentée par **Monsieur Nicolas DAINVILLE**, en sa qualité de **Maire**
 Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR" d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A. Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre de l'ouvrage : Où es-tu Lune ?

Spectacle musical et Film d'animation

Esthétique sonore, musique et texte : **Benjamin Coursier, Shantal Dayan**

Film d'animation : **Mi-Young Baek**

Regards, mouvement, création lumière : **François Chaffin**

Lumière : **Fred Moreau**

Régie en tournée : **Fred Moreau ou Manu Robert**

Chargée de diffusion : **Corinne Foucouin**

Interprètes : **Benjamin Coursier, Shantal Dayan**

B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle :

Le Scarabée. 7 bis, avenue du Général Leclerc. 78320 LA VERRIERE.

Ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général et dont le **PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

C- Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscale et sociales en la matière.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, **durée : 45 min, jeune public, scolaire de 3 à 8 ans.**

A- **REPRESENTATION :**

**Une représentation tout public sur le lieu précité,
 Vendredi 31 Mars 2023 à 14h30, scolaire.**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprise (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc...). Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle, le cas échéant. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le **PRODUCTEUR** en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le Producteur fournira :

- tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle : dossier et photos transmis le 04/03/2022, photos libres de droits qui pourront être diffusées sur différents supports (avant programme, programme de saison, site internet et newsletter, affiche, tracts, journal, cartes postales, programmes de salle...)

Elle comprendra tous les documents réglementaires concernant la solidité et la réaction au feu (M1) du dispositif scénique et certifiera la conformité aux normes et règlements en vigueur.

- Une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs, d'artistes-interprètes et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle préalablement à la signature du présent contrat ;

Paraphes : 

- la fiche technique détaillée du spectacle ci-jointe au contrat.
- Une attestation, le cas échéant, certifiant que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 80 ter annexe III du CGI français à la date de la représentation.
- Une attestation, le cas échéant, de compte à jour de l'URSSAF
- Si le PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'ORGANISATEUR (par référence au paragraphe B du préambule), et mentionnés dans la fiche technique du lieu, il doit, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

ARTICLE 3 - OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et aux services des représentations. Il assurera, en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité, électricien, personnel de plateau. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises. Il aura à sa charge les droits d'auteur (SACEM N° 30000 118 115), pas de SACD, droits de mise en scène, les droits voisins éventuels, taxes municipales et locales diverses et en assurera le paiement ainsi que les déclarations liées à ce paiement. En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes :

**Une Production : Cie Minibox,
Avec le soutien de: le Conseil Général de l'Essonne, le centre culturel Paul B de Massy, le Rack'Am, la DRAC Ile de France.
Le film d'animation de Mi-Young Baek est soutenu par le Printemps des Poètes.**

ARTICLE 4- JAUGE

Le prix des places est fixé par l'organisateur à : 4 € et 5 €.
La capacité du lieu est de places.
Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à 300 par représentation.

ARTICLE 5 - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, ainsi que les frais liés au transport du matériel du spectacle précité, et des frais de séjour du personnel attachés à ce dernier, pour les représentations, objet du présent contrat selon le détail suivant et pour un total de :

-Cachets : 1 représentation.....	1 800,00 € H.T
-Frais annexes :	
-Transport : Forfait transport décor Ile de France : 90 € H.T par jour, sur 2 jours.....	180,00 € H.T
- Repas : Prise en charge directe par l'Organisateur des repas chauds au Scarabée pour 3-4 personnes 3 repas chauds Jeudi 30 Mars 2023 midi et 4 repas chauds Vendredi 31 Mars 2023 midi.	
-Affiches : 30 gratuites et 14 € de frais de port	14,00 € H.T
Total frais annexes :	194,00 € H.T

Total : (cachets et frais annexes)	1 994,00 € H.T
T.V.A 5,5 %	109,67 €
Total T.T.C	2 103,67 € T.T.C
Somme T.T.C en toutes lettres : Deux mille cent trois euros et soixante-sept centimes T.T.C.	

ARTICLE 6 - MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à la disposition du PRODUCTEUR à partir du **Montage : 2 services (ou 1 service de 4h et 2 h de réglages, après pré-montage fait la veille.)**
-cf fiche technique détaillée ci-jointe
Judi 30 Mars 2023 : 2 services de montage de 9h à 18h ou de 10h à 19h.
pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Les heures de montage seront précisées ultérieurement par la compagnie en accord avec le directeur technique de la salle. **L'ORGANISATEUR tiendra au minima 1 régisseur à disposition du PRODUCTEUR lors du montage et la représentation.** Le démontage et le rechargement seront effectués à partir du **Vendredi 31 Mars 2023** à l'issue de la dernière représentation.(1h30)
La fiche technique détaillée fait partie intégrante du contrat et doit être retournée signée au même titre que celui-ci.

Paraphes :

JPM

- page 2-

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu. Le Producteur remettra à l'Organisateur les documents prévus à l'article R.324-4 du code du travail et permettant de vérifier qu'il s'acquitte bien de ses obligations sociales et fiscales. Chacune des parties remettra à l'autre les attestations des assurances décrites ci-dessus.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Un extrait d'un maximum de 3 minutes des représentations, objet du présent contrat, pourra être utilisé dans tout documentaire d'information et de promotion y compris sur le site internet et les réseaux sociaux de l'ORGANISATEUR. Toute diffusion commerciale – exploitation commerciale dans son intégralité par télédiffusion, vidéogramme (vidéo-cassette, DVD, Blu-ray) réseaux sociaux, Audio, exploitation par téléphonie mobile 3 ou 4G, par clé USB et autres supports non connus à la signature de ce contrat – devra faire l'objet d'un contrat séparé prévoyant les rémunérations des ayants droits.

ARTICLE 9 - PLACES GRATUITES

L'ORGANISATEUR s'engage à tenir à disposition du Producteur 10 places gratuites par représentation.

ARTICLE 10 - PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. Article 5) soit **2 103,67 € T.T.C** sera effectué sur présentation de facture déposée sur le portail Chorus Pro (bon de commande, code service) et RIB, selon le détail et planning suivant

- **40 % à la signature du contrat fin novembre-décembre 2022 : 841,47 € T.T.C**
- **Le solde le 31/03/2023 : 1 262,20 € T.T.C**

à l'issue de la dernière représentation par mandat administratif à l'ordre de "CIE MINIBOX" au compte :

BPRIVSMONTHLERY ASS MINIBOX compte N° 2124530811

IBAN : FR76 1020 7000 1021 2145 3081 163

BIC : CCBFRPPMTG

Le règlement ne pourra pas excéder 45 jours.

ARTICLE 11 - AFFICHES

Le PRODUCTEUR fournira **30 affiches gratuites** (format 40 x 60 cm), à envoyer en janvier 2023 et 14 € H.T de frais de port. (cf article 5). L'affiche éventuelle supplémentaire sur commande sera facturée 0,70 € H.T l'unité.

L'Organisateur assure la réalisation de support de communication, après validation obligatoire par la compagnie Minibox.

ARTICLE 12 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence, (attentats, plan Vigipirate, décision du rectorat, tempête, intempérie etc.), conformément à l'article 1148 du Code Civil.

On entend par force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les contractants et notamment : catastrophes naturelles, intempéries, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics.

Les parties conviennent ensemble d'une extension du cas de force majeure en cas d'annulation de la manifestation pour cause de maladie ou d'accident dûment constatés des artistes, de grève du personnel et des transports, de décès d'un proche.

Dans le cas de blessure ou de maladie d'une personne essentielle au spectacle, entraînant l'impossibilité physique d'assurer celui-ci, cette incapacité étant reconnue par la production d'un certificat médical, le spectacle sera annulé sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre. Le paiement des frais de transport, d'hébergement ou de repas restant à la charge de l'ORGANISATEUR si l'équipe artistique se trouve sur place lors de la déclaration de cette maladie ou de cette blessure. Cependant, si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

En cas d'annulation par l'Organisateur, celui-ci s'engage à verser au Producteur un montant égal à 30% du coût défini à l'article 5. Toutefois, l'Organisateur et le Producteur s'efforcent de s'entendre sur un report de date du spectacle, sur la saison en cours ou sur la saison suivante.

ARTICLE 13 : CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LE COVID-19 OU TOUTE AUTRE EPIDEMIE

Dans l'éventualité d'une prolongation ou d'un nouveau confinement lié à l'épidémie de Covid-19 ou à toute autre forme d'épidémie, l'ORGANISATEUR souhaite apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision communale, préfectorale ou gouvernementale de fermeture :

Paraphes :

J.P. 17

L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées. Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent d'une part et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR d'autre part ; ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

ARTICLE 15- DISPOSITIONS PARTICULIERES

Boissons fraîches, chaudes, eaux minérales, fruits, gâteaux dans les loges à la disposition de 3 personnes les 30 et 31 Mars 2023.

Fait à Leuville-sur-Orge, le 25 Novembre 2022, en deux exemplaires et de bonne foi :

Le PRODUCTEUR
M. Jean-Paul MORI, Président

L'ORGANISATEUR
M. Nicolas DAINVILLE, Maire



Nombre de mots rayés nuls :

Parapher chaque page du présent contrat par les deux parties
et faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé" avec cachet de l'entreprise.